

M. LE PRESIDENT demande à ce que MME D. PERRIER-GAY et MME M. ROY fassent partie du jury ; il faudra rappeler les droits et les devoirs aux candidats.

VI – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

a – Les taux de taxes ménages – Année 2015 Délibération n°2015-034

rapporteur : P. DARY

Le Conseil de Communauté décide de voter les taux d'imposition 2015 suivants :

Libellés	Taux Votés
Taxe d'Habitation	10,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	12,90 %

b – Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – Année 2015 Délibération n°2015-035

rapporteur : P. DARY

Le Conseil de Communauté décide de voter pour l'année 2015 le taux suivant :

Libellés	Taux Voté
Cotisation Foncière des Entreprises	27,85 %

c – Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2015 Délibérations n°s 2015-036 et 037

rapporteur : D. BOISSERIE

M. LE PRESIDENT précise que le Bureau ne souhaite pas augmenter autant que nécessaire pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives au traitement des ordures ménagères. Il propose une augmentation de 2%. La recette restera insuffisante pour absorber toute la dépense, pour le reste c'est le budget principal de la Communauté de Communes qui supportera la perte.

M. P. MILLET LACOMBE rappelle qu'il considère que cette taxe est profondément injuste. Se baser sur la valeur locative pour calculer la TEOM reste injuste.

M. LE PRESIDENT répond que parallèlement la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est antisociale si vous avez une famille avec des enfants. Les deux sont injustes et la Redevance est beaucoup plus difficile à récolter que la Taxe.

M. P. DARY trouve que lorsque l'on a une augmentation de 17 % on peut s'interroger quant à la qualité de la gestion précédente. Il demande également ce qui va être mis en place pour améliorer le tri.

M. J-C DUPUY précise que l'augmentation est en partie due à des malformations sur une installation qui ne fonctionne pas, à des mises aux normes tardives,...

M. LE PRESIDENT trouve qu'on devrait être plus sévère vis-à-vis de la Société CYTA qui ramasse des containers dont le contenu n'est pas conforme. Le laxisme au niveau du tri individuel s'installe, il faudrait verbaliser. De plus il ne devrait pas y avoir deux syndicats sur le Département.

M. A. DUBOIS constate que le Conseil Départemental de la Dordogne a subventionné la mise aux normes des déchetteries, pourquoi celui de la Haute-Vienne n'en a pas fait autant ?

Pour M. F. DELORT la revente des déchets ne compense pas le coût de leur valorisation.

M. F. BOISSERIE rajoute qu'on a fait croire aux particuliers que le fait de trier aller faire baisser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. LE PRESIDENT constate que beaucoup de personnes ne trient pas, on finira par être obligé de mettre des PV.

M. LE PRESIDENT salue le travail de M. E. LAGORCE qui se trouve devant une situation bien difficile à résoudre.

Le Conseil de Communauté décide de voter par 28 voix pour et 1 contre pour l'année 2015 les taux de T.E.O.M. suivants :

Communes de la Haute-Vienne	Taux Votés
Le Chalard	14,32 %
Coussac-Bonneval	14,55 %
Glandon	12,09 %
La Meyze	14,05 %
Ladignac-le-Long	14,15 %
La Roche l'Abeille	13,63 %
St Yrieix-la-Perche (1)	9,66 %
St Yrieix-la-Perche (2)	12,59 %
Communes de la Corrèze	Taux Votés
St Eloy-les-Tuileries (3)	13,20 %
St Eloy-les-Tuileries (4)	13,20 %
Ségur-le-Château (3)	9,40 %
Ségur-le-Château (4)	9,40 %
Ségur-le-Château (5)	9,40 %

(1) Zone avec 1 ramassage/semaine

(2) Zone avec 2 ramassages/semaine

(3) Bourg 1 ramassage/semaine – porte à porte

(4) Extérieur bourg 1 ramassage/semaine en containers

(5) Bourg 1 ramassage/semaine et 2 ramassages/semaine en juillet et août – porte à porte

2°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 Délibération n°2015-038

rapporteur : P. DARY

M. LE PRESIDENT précise que l'important à retenir est que la Communauté de Communes n'ait pas besoin de recourir à l'emprunt. Aucun emprunt n'a été fait depuis 2007 ; Celui lié à la construction de Villa Sport se terminera en 2037. A ce jour, le capital restant dû s'élève à 2 117 070 €. Du fait de la baisse des dotations de l'Etat, l'excédent de fonctionnement 2015 sera inférieur à celui de 2014.

M. J-C DUPUY demande à quoi correspond le montant fixé au chapitre 65 alors qu'auparavant il n'y avait rien.

MME K. AUDOIN précise que cela est dû aux nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, et notamment les subventions aux associations.

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2014, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Budget Primitif 2015 du Budget Principal suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	7 203 380 €	Dépenses réelles de fonctionnement	6 565 346 €
Recettes d'ordre entre sections	67 892 €	Dépenses d'ordre entre sections	705 926 €
Total des produits de la section de fonctionnement	7 271 272 €	Total des charges de la section de fonctionnement	7 271 272 €

Résultat d'Investissement reporté	2 991 812 €		
Recettes réelles d'investissement	1 984 783 €	Dépenses réelles d'investissement	5 546 129 €
Dont RAR	270 615 €	Dont RAR	885 100 €
Recettes d'ordre entre sections	705 926 €	Dépenses d'ordre entre sections	67 892 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	125 000 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	193 500 €
Total des produits de la section d'investissement	5 807 521 €	Total des charges de la section d'investissement	5 807 521 €

3°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Délibérations n°2015-039 et 040

rapporteur : P. SUDRAT

Le Conseil de Communauté décide de rembourser comme suit les dépenses diverses du budget service assainissement au budget principal pour l'année 2015.

- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 1 000,00 €
- Fournitures administratives: 1 000,00 €
- Une partie de la rémunération du personnel affecté au SPANC : 25 000,00 €

Après reprise des résultats et de restes à réaliser 2014, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Budget Primitif 2015 du SPANC suivant :

Résultat de fonctionnement reporté	10 161,60 €		
Recettes réelles d'exploitation	18 527,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	27 000,00 €
Recettes d'ordre entre sections	0,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	1 688,60 €
Total des produits d'exploitation	28 688,60 €	Total des charges d'exploitation	28 688,60 €

Résultat d'investissement reporté	594,73 €		
Recettes réelles d'équipement	0,00 €	Dépenses réelles d'équipement	2 283,33 €
Dont RAR	0,00 €	Dont RAR	0,00 €
Recettes d'ordre entre sections	1 688,60 €	Dépenses d'ordre entre sections	0,00 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €
Total des produits de la section d'investissement	2 283,33 €	Total des charges de la section d'investissement	2 283,33 €

4°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU LOTISSEMENT BOURDELAS

Délibération n°2015-041

rapporteur : F. DELORT

Après reprise des résultats et de restes à réaliser 2014, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Budget Primitif 2015 du Lotissement Bourdelas suivant :

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		
Recettes réelles d'exploitation	203 354,92 €	Dépenses réelles d'exploitation	4 000,00€
Recettes d'ordre entre sections	4 000,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	203 354,92 €
Total des produits d'exploitation	207 354,92 €	Total des charges d'exploitation	207 354,92 €

		Résultat d'investissement reporté	199 354,92 €
Recettes réelles d'équipement	0,00 €	Dépenses réelles d'équipement	0,00 €
Dont RAR	0,00 €	Dont RAR	0,00 €
Recettes d'ordre entre sections	203 354,92 €	Dépenses d'ordre entre sections	4 000,00 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €
Total des produits de la section d'investissement	203 354,92 €	Total des charges de la section d'investissement	203 354,92 €

5°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU LOTISSEMENT GATE-BOURDELAS *Délibération n°2015-042*

rapporteur : F. BOISSERIE

Après reprise des résultats et de restes à réaliser 2014, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Budget Primitif 2015 du Lotissement Gâte-Bourdelas suivant :

Résultat de fonctionnement reporté	110 123,79 €		
Recettes réelles d'exploitation	1 825 838,68 €	Dépenses réelles d'exploitation	1 670 010,00 €
Recettes d'ordre entre sections	1 670 010,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	1 935 962,47 €
Total des produits d'exploitation	3 605 972,47 €	Total des charges d'exploitation	3 605 972,47 €
		Résultat d'investissement reporté	265 952,47 €
Recettes réelles d'équipement	0,00 €	Dépenses réelles d'équipement	0,00 €
Dont RAR	0,00 €	Dont RAR	0,00 €
Recettes d'ordre entre sections	1 935 962,47 €	Dépenses d'ordre entre sections	1 670 010,00 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €
Total des produits de la section d'investissement	1 935 962,47 €	Total des charges de la section d'investissement	1 935 962,47 €

6°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU MARCHE AUX BESTIAUX

Délibération n°2015-043

rapporteur : F. LATRONCHE

Après reprise des résultats et de restes à réaliser 2014, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Budget Primitif 2015 du Marché aux Bestiaux suivant :

Recettes réelles d'exploitation	68 000,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	68 000,00 €
Recettes d'ordre entre sections	0,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	0,00 €
Total des produits d'exploitation	68 000,00 €	Total des charges d'exploitation	68 000,00 €

Recettes réelles d'équipement	60 000,00 €	Dépenses réelles d'équipement	60 000,00 €
Dont RAR	0,00 €	Dont RAR	0,00 €
Recettes d'ordre entre sections	0,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	0,00 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €
Total des produits de la section d'investissement	60 000,00 €	Total des charges de la section d'investissement	60 000,00 €

7°/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SUPPRESSION DU ZONAGE SUR LES COMMUNES DE SAINT ELOY-LES-TUILERIES ET SEGUR LE CHATEAU *Délibération n°2015-044*

rapporteur : M-F DUVERGER

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 7 octobre 2004, qui instituer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, un zonage pour l'élimination et le traitement des ordures ménagères, défini en fonction du service rendu.

Considérant l'identité du service rendu sur chacune des deux communes corréziennes depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil de Communauté décide de modifier la délibération du 7 octobre 2004 de la manière suivante :

- Zone 1 : commune du Chalard
- Zone 2 : commune de Coussac-Bonneval
- Zone 3 : commune de Glandon
- Zone 4 : commune de Ladignac-Le-Long
- Zone 5 : commune de La Meyze
- Zone 6 : commune de La Roche-L Abeille
- Zone 7 : commune de Saint Yrieix-La-Perche (ville)
- Zone 8 : commune de Saint Yrieix-La-Perche (extérieur ville)
- Zone 9 : commune de Ségur-le-Château
- Zone 10 : commune de Saint Eloy-les-Tuileries

Les autres décisions sur la délibération du 7 octobre 2004 restent inchangées.

VII – AFFAIRES DIVERSES

1°/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIE HAUTE-VIENNE (SEHV) ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS *Délibération n°2015-045*

rapporteur : P. VERGNOLLE

M. LE PRESIDENT trouve qu'il faudrait que le groupement d'achat soit une formule utilisée pour d'autres achats. C'est une forme de mutualisation.

M. A. DUBOIS précise qu'il s'agit d'une adhésion au groupement pour deux ans.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la Convention Constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs "jaunes" et "verts").

Considérant que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le

Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Considérant que la mutualisation en se constituant en groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des Marchés Publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la Convention Constitutive. Celle-ci a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil de Communauté décide :

- ◆ D'accepter les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention ;
- ◆ D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la Convention Constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- ◆ De s'acquitter de la contribution financière prévue par la Convention Constitutive ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- ◆ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2°/ AMICALE DU PERSONNEL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2015

Délibération n°2015-046

rapporteur : P. DARY

Considérant le courrier du 19 février 2015 de "l'Amicale du Personnel" sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 ;

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Amicale du Personnel.